

Arrêté n° 97D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AU DROIT DES IMMEUBLES CADASTRÉS N°AH 9 et AH 10**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SAS CAMAR – 1, chemin de Torreilles 66510 SAINT-HIPPOLYTE – de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de démolition des maisons sises à l'angle de l'avenue d'Elne et de l'avenue de Saint-Cyprien (cadastré numéro AH 9 et AH 10), du mercredi 30 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera barrée du mercredi 30 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus sur l'avenue de Saint-Cyprien, sur le secteur du numéro 1 au numéro 4 de ladite avenue.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période. Le stationnement sera également interdit sur la totalité de la rue du Centre et sur le parking situé sur la rue de la place (à l'angle de la rue du Centre), sur la même période.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place via la place de la Liberté, la rue des Vendanges et l'avenue d'Elne par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur l'avenue d'Elne, sur le secteur du numéro 2 de ladite avenue.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux de démolition devra mettre en place des barrières HERAS sur l'angle de l'avenue d'Elne et de l'avenue de Saint-Cyprien.

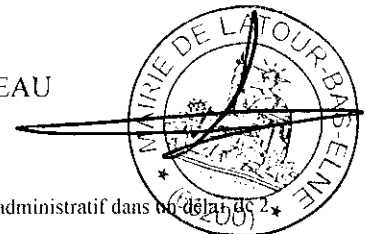
ARTICLE 6 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 août 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/08/2023.